



MASTER EN ALTERNANCE
INGÉNIEUR INDUSTRIEL GÉOMÈTRE

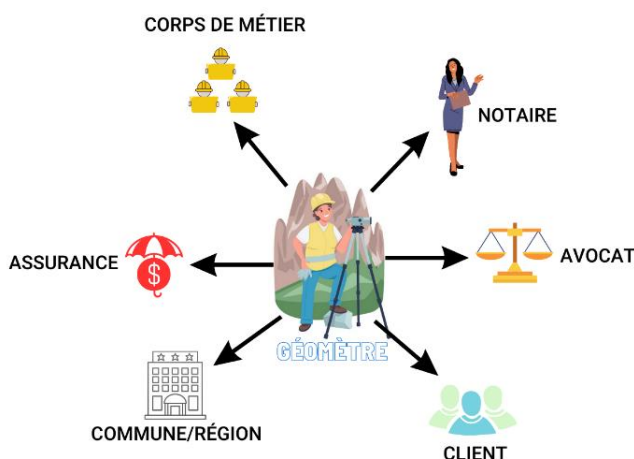
2023-24
**GUIDE POUR LES
ALTERNANT·E·S**

Table des matières

1. Le métier d'ingénieur industriel géomètre	3
2. Organisation de la formation	5
Activités d'enseignement à l'ECAM	6
Apprentissages en entreprise(s)	6
3. Les conditions d'accès	7
4. Les unités d'enseignement en détail	8
Les cours théoriques	8
Les projets	12
L'intégration professionnelle	14
5. Stages et TFE	11
Les stages	12
Le TFE	12
6. Calendriers académiques	13
7. Documents administratifs	16
La Proposition de stage	16
La Convention d'immersion professionnelle (CIP)	17
La Convention académique d'alternance	18
Rupture des conventions	19
8. Trouver et valider son stage - itinéraire	20
Contact	21

1. Le métier d'ingénieur industriel géomètre

*La formation ingénieur·e géomètre vise à former des professionnel·le·s, multidisciplinaires, rigoureux·ses et intègres, capables de **dimensionner, mesurer, délimiter, expertiser et gérer** (sous l'angle technique et juridique) un (ensemble d')ouvrage(s), et les interactions humaines s'y rapportant, du stade avant-projet à la rénovation/déconstruction, en particulier dans un cadre urbain dans le respect du développement durable.*



Pour atteindre cet objectif général, il est nécessaire de fournir un **solide bagage technique** permettant une **vision transversale** des situations problèmes et de provoquer le **regard critique** tant des documents consultés que de son propre travail.

L'évolution et la complexification des technologies et du contexte législatif demandent à former des futures recrues capables **d'apprendre à apprendre**, de savoir **chercher l'information pertinente** et de rester attentives à ces changements par une **veille technologique et juridique** efficace.

La mutation de l'environnement tant humain que matériel demande à être toujours plus rigoureux, à mettre en place des **procédures et méthodologies** claires, incluant le **contrôle**. L'influence accrue de nouveaux intervenants (association de citoyens, politique) nécessite et nécessitera un haut degré de capacité à **gérer l'humain** (empathie, intelligence relationnelle, gestion de groupe et gestion de conflits (MARC)). La sensibilisation croissante à **l'impact environnemental** termine de souligner l'importance d'être conscient de sa **responsabilité**.

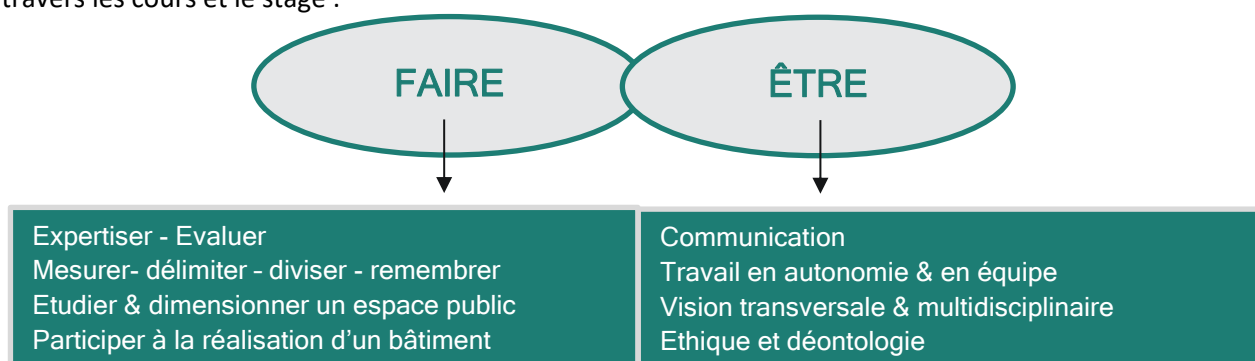
Le diplôme d'ingénieur géomètre permettant de solliciter le **titre protégé de géomètre-expert**, il est nécessaire et important d'inclure une large part pratique et théorique liée aux missions protégées de la profession.

Du fait de ces spécificités, la formation est organisée sur le mode de l'**alternance** afin de permettre une part importante **d'activités pratiques concrètes, réelles et diversifiées**.

Le master ingénieur industriel géomètre est organisé **en alternance à l'ECAM**.

Il combine, à part égales, un stage rémunéré en entreprise et des enseignements poussés en topographie, géomatique, expertise, aménagement du territoire, infrastructure, construction, gestion, technologie informatique et management.

Pour cela, les alternant·e·s vont développer un ensemble de compétences techniques et transversales à travers les cours et le stage :



Ces compétences sont détaillées dans la fiche de stage de chaque master et ont articulées selon les objectifs suivants :

Objectifs	Stage 1MA GE	Stage 2MA GE
n°1	Découvrir et s'insérer dans une entreprise	Prendre une place active dans l'entreprise
n°2	Participer activement aux projets courants de l'entreprise	Participer (pro)activement aux projets de l'entreprise tant d'un point de vue technique que relationnel avec les autres intervenants et clients
n°3	Gérer des projets classique et spécifiques à l'entreprise	Gérer tout type de projet proposé, dans sa globalité et sa spécificité, et en particulier un projet servant de base au travail de fin d'études

2. Organisation de la formation

La formation est dispensée en alternance et comporte **60 crédits d'activités d'enseignement** et **60 crédits d'expériences en entreprise** (stage rémunéré et TFE). La formation en entreprise fournit à l'alternant·e un terrain d'expérimentation des concepts enseignés à l'ECAM. L'alternant·e acquiert alors une première et solide expérience en phase avec les attentes des entreprises

60 CRÉDITS D'ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT	60 CRÉDITS DE STAGE EN ENTREPRISE
 -Expertise -Géomatique -Construction -Gestion	- Analyse entreprise - Portfolio - Etude d'un cas - TFE



Activités d'enseignement à l'ECAM

Première année du master 1MA GE	
Droit Immobilier	4 crédits
Droit appliqué	5 crédits
Pathologie	2 crédits
Géodésie	6 crédits
SIG	2 crédits
Urbanisme	2 crédits
Physique du bâtiment	5 crédits
Infrastructure	8 crédits
Massifs	2 crédits
Sciences humaines	2 crédits
Deuxième année du master 2MA GE	
Projet de construction	3 crédits
Gestion	4 crédits
Economie	4 crédits
Langues	2 crédits
Atelier d'intégration	9 crédits

Apprentissages en entreprise(s)

Première année du master 1MA GE	
Intégration professionnelle	22 crédits
Deuxième année du master 2MA GE	
Insertion professionnelle	23 crédits
TFE	15 crédits

3. Les conditions d'accès

- Le master est accessible de plein droit à toute personne titulaire d'un bachelier en science de l'ingénieur.
- Le master est accessible à toute personne titulaire d'un diplôme de bachelier en Construction via une année passerelle.
- Tout autre demande nécessite une demande qui sera étudiée au cas par cas.

Après évaluation positive de leur dossier d'inscription, les titulaires de ces diplômes peuvent être admis en fonction de leur cursus antérieur avec un complément de maximum 60 crédits.



4. Les unités d'enseignement en détail

La formation se décompose en cours théoriques, projets et stages.

Les cours théoriques

Ces modules sont principalement dispensés en première master. Ils visent à acquérir **un socle de connaissance de base** dans les différents secteurs d'activité de l'ingénieur géomètre (expertise, technique et topographie).

Ces cours sont organisés sous forme de :

- Cours ex-cathedra
- Classe inversée
- Apprentissage par projet
- Projet intégrateur

Expertise
Géomatique
Technique
Gestion
Transversal

1MA GE	
Droit Immobilier	Introduction au code civil et droit commun belge, gestion des contrats
Droit appliqué	Etats des lieux, constats, évaluation, expertises, procédures, organisation de la propriété belge, exercice de la profession
Pathologie	Pathologies et méthodes d'investigation générale, expertises sur cas réels
Géodésie	Complément de topographie, photo- et lasergrammétrie, introduction à la télédétection, la métrologie et la bathymétrie, géodésie terrestre et spatiale
SIG	Système d'Information et système d'information géographique, systèmes de projection, travaux pratiques
Urbanisme	Introduction à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, procédures et évaluation des incidences, projet d'urbanisme
Physique du bâtiment	Acoustique et mesures, résistance au feu et labo, techniques spéciales (HVAC, énergies renouvelables)
Infrastructure	Infrastructures ferroviaires et routières (composition, conception et dimensionnement), procédé d'exécution sol, adduction, égouttage et épuration des eaux
Massifs	Méthodes d'évaluation de la poussée des terres, dimensionnement des ouvrages de soutènement, évaluation de la stabilité des talus
Sciences humaines	Méthodes et outils de management, gestion des ressources humaines, communication en entreprise, responsabilité sociale
2MA GE	
Projet de construction	Passation de marchés publics, planning et installation de chantier, calculs de coûts
Gestion	Base de diagnostic de la structure financière et des performances d'une entreprise
Economie	Notions de base en micro et macro-économie, compréhension de l'environnement économique
Langues	Préparation à l'obtention d'un niveau B2 en Anglais, à minima
Atelier d'intégration	Projet de groupe en rénovation immobilière, analyse de la situation de droit et de fait, étude topographique et urbanistique du site, évaluation et expertise du bien

Les projets

Ces modules sont principalement dispensés en deuxième master. Ces projets visent à développer **une vision multidisciplinaire et transversale** ; ils sont étudiés et résolus en groupe d'étudiant-e-s géomètres ou d'étudiant-e-s géomètres et en construction.

L'intégration professionnelle

L'**immersion** importante en entreprise vise à :

- mettre en pratique les connaissances et compétences développées à l'école,
- développer des compétences nouvelles,
- acquérir une première expérience professionnelle spécifique.

LES **PRODUCTIONS** ATTENDUES SONT :

LE PORTEFOLIO :

Le portfolio comprend les travaux spécifiques et représentatifs du métier d'ingénieur géomètre. Durant ses 2 années de master, **3 thématiques** de stage seront abordées à travers différentes productions à rassembler dans un portfolio.

Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3
Topographie	Expertise	Infrastructure

Contenu du portfolio :

Productions obligatoires	Productions autres Choisir 3 autres productions définies en accord avec l'entreprise, représentatives du domaine d'activité de celle-ci et validées par le tuteur/la tutrice
- Un état des lieux d'entrée locative - Un état des lieux de sortie locative avec procès-verbal - Un état des lieux avant-travaux - Un recollement après travaux - Une évaluation immobilière - Un plan d'un relevé technique extérieur - Un plan d'un relevé technique intérieur - Un plan d'un relevé de façade ou autre élévation - Un procès-verbal de bornage, de mesurage ou de division ou de remembrement - Un procès-verbal d'implantation - Un procès-verbal de calcul de quotités - Un procès-verbal de (non) reprise de mitoyenneté - Etude (partielle) d'un espace public, d'une voirie ou d'un réseau ferroviaire	- Rapport de conseil technique - Suivi de chantier - Dossier de gestion immobilière - Permis d'urbanisme/d'urbanisation - Rattachement altimétrique - Calcul de module linéaire de distance adapté au dossier concerné - Dimensionnement d'un réseau - Calcul de cubature - Réalisation d'une maquette 3D sur base d'un relevé en photogrammétrie/lasergrammétrie - Projet en réalité augmentée - Maquette BIM - Projet en bathymétrie - Tout autre projet représentatif de l'entreprise

L'alternant-e aura, par ailleurs, le choix de compléter son portefeuille au sein d'**une seule ou de plusieurs entreprises**.

Option 1	Option 2	Option 3
Une seule entreprise durant les 2 années de master.	Une entreprise différente chaque année.	Un pool d'entreprises. A définir au plus tard lors de l'établissement de la Convention académique qui sera accompagnée d'un avenant indiquant les modalités d'organisation des différentes entreprises concernées.

AUTRES PRODUCTIONS ATTENDUES :

La note d'activité
La note d'activité présente les objectifs à atteindre pour l'année de master et les moyens à mettre en œuvre pour y arriver. Cette note sera rédigée au plus tard la troisième semaine de stage et présentée lors de la première réunion en entreprise avec le tuteur ou la tutrice. Il s'agit d'un document signé par les trois parties qui est contraignant pour valider le stage.
Le rapport d'imprégnation/d'étonnement
Le rapport d'imprégnation/d'étonnement présente l'entreprise du point de vue intérieur et extérieur à l'entreprise. Ce rapport sera complété par une présentation orale en entreprise avec le tuteur ou la tutrice
L'état d'avancement
L'état d'avancement reprenant un résumé du travail réalisé par rapport à la note d'activité, adressé chaque mois au tuteur ou à la tutrice
Le rapport intermédiaire
En 1^{ère} master et en 2^{ème} master, les rapports intermédiaires comprennent les projets réalisés à mi-parcours, l'état d'avancement par rapport à la note d'activité, une première présentation d'un projet détaillé. Ce rapport sera complété par une présentation orale en entreprise, en présence à minima les personnes responsables de l'insertion côté entreprise et école.
Le rapport de clôture
En 1^{ère} master et en 2^{ème} master, constitué par le rapport intermédiaire complété dont un projet de travail détaillé et une analyse de l'année écoulée. Ce rapport sera complété par une présentation orale à l'école en présence des responsables de l'insertion côté entreprise et école, et (une partie) des d'étudiant-e-s.
L'évaluation du système
L'évaluation du système par l'étudiant-e et les responsables de l'insertion côté entreprise et côté école. Cette grille est établie sur base des AAT.

5. Stages et TFE

Information complète dans le [Guide pour les entreprises](#)

Conformément au Décret sur l'alternance dans l'enseignement supérieur, voté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 30 juin 2016, tout·e étudiant·e inscrit·e au master en alternance ingénieur industriel géomètre doit effectuer un stage en entreprise, au cours de chaque année du master, d'une durée correspondant au minimum à 40% de la formation totale.

L'étudiant·e effectuera ainsi près de **210 jours de stage** sur une période de 2 ans.

La formation comprend donc deux lieux d'apprentissage, à savoir :

1. l'établissement d'enseignement supérieur (EES) et
2. l'entreprise de stage.

Le stage et le TFE (56 crédits) se déroulent sur les 2 années du master.

Les UE correspondantes sont :

- Intégration professionnelle (22 crédits – 1MA GE)
- Insertion professionnelle (23 crédits - 2MA GE)
- TFE (15 crédits - 2MA GE)

À NOTER :

La recherche du stage incombe à l'étudiant·e.



Les stages

Les stages visent à intégrer l'alternant-e dans des projets d'entreprise et à lui confier des tâches et des responsabilités qui lui permettront d'acquérir les compétences d'ingénieur industriel géomètre, et essentiellement :

- de s'insérer dans l'entreprise ;
- de se familiariser avec le monde professionnel ;
- de développer ses compétences à travers des mises en situation en entreprise ;
- d'expérimenter les théories, concepts et techniques acquises en auditoire ;
- de produire des livrables utiles pour l'entreprise ;
- de travailler en équipe ;
- de communiquer professionnellement.

Durant toute la durée de ses stages, l'alternant-e (étudiant-e-stagiaire) est encadré-e par **un superviseur/ une superviseuse institut** (ECAM ou ICHEC) et **un tuteur/ une tutrice entreprise**. Tous ont des rôles et des responsabilités bien définis.



Le superviseur institut / la superviseuse institut :

il/elle s'assure que les activités du stage s'inscrivent bien dans la formation ; il/elle partage son expérience, conseille, guide ; il/elle évalue les présentations, le rapport de stage ; ... et il/elle encadre le/la stagiaire pour son TFE.

L'alternant-e :

l'étudiant-e alternant-e acquiert des connaissances en auditoire et démontre un niveau universitaire. Il/elle développe ses compétences lors du stage. Il/elle s'implique dans l'entreprise comme un-e employé-e à part entière avec une obligation de moyens et de résultats.

Le tuteur entreprise / la tutrice entreprise :

il/elle précise la mission et les tâches du/de la stagiaire ; il/elle le suit et évalue les présentations et l'évaluation continue ; il/elle participe à la défense du TFE.

Tout au long de son parcours, l'alternant-e produit des **délivrables** regroupés dans un portfolio qui inclut notamment la note d'activité, le rapport d'imprégnation/d'étonnement, l'état d'avancement, le rapport intermédiaire et le rapport de clôture évaluation du système.

Le TFE

Le TFE vise à **approfondir et/ou à concrétiser** les enseignements reçus. Ce travail doit consister en une élaboration personnelle dont la **dimension critique** sera impérativement présente. Il est alimenté par les stages et traite d'une **question de recherche** avec toute la rigueur académique attendue au niveau d'un master.

6. Calendriers académiques



Le cursus compte environ **100 jours de stage par an obligatoires**.

Ces jours de prestation sont répartis dans un calendrier académique comprenant également les jours de cours, les périodes de travail individuel (blocus), les évaluations (examens) et les congés scolaires. Les parties ayant signé la convention académique d'alternance ont l'obligation de respecter ce calendrier académique.

Toute absence sur le lieu de stage doit être justifiée et ce auprès de l'entreprise mais aussi de l'établissement d'enseignement supérieur. **Chaque jour manqué doit être récupéré** et repris dans [un planning de récupération \(à télécharger ici\)](#).

À NOTER :

Durant les vacances d'été (juillet et août), l'alternant-e est libre, sauf seconde session. L'entreprise peut alors engager l'alternant-e sous un contrat d'occupation d'étudiant-e ou d'intérim.

Calendrier 2023-24 (Master 1)					
sem	Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve
11-sept					
18-sept					
25-sept			27-sept		
02-oct			33 jours de cours		
09-oct					
16-oct					
23-oct					
30-oct	Congé automne/blocus				
06-nov	Evaluations				
13-nov					
20-nov					
27-nov			21 jours d'immersion		
04-déc	12 j de cours				
11-déc					
18-déc					
25-déc			Blocus/congé d'hiver		
01-janv					
08-janv	Evaluations				
15-janv					
22-janv					
29-janv					
05-févr					
12-févr					
19-févr					
26-févr			12 jours de cours		
04-mars	53 j d'immersion				
11-mars					
19-mars					
25-mars					
01-avr	congé Pâques				
08-avr					
15-août			20 jours de cours		
22-avr					
29-avr			1er mai		
06-mai				Ascension	
13-mai			5 jours de cours		
20-mai	Pentecôte				
27-mai	Blocus				
03-juin	Evaluations				
10-juin					
17-juin			25 jours d'immersion		
24-juin					
01-juil					
08-juil					
09-sept					
total de jours d'immersion M4:					99
total de jours de cours M4:					82

- Calendrier provisoire pour la Master 2 -

Calendrier 2024-25 (Master 2) Sous réserve de modification					
sem	Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve
16-sept					
23-sept					27-sept
30-sept					
07-oct	18 j de cours			11 jours d'immer	
14-oct					
21-oct					
28-oct			Congé automne		
04-nov					
11-nov	11-nov				
18-nov					
25-nov	17 j de cours		17 jours d'immersion		
02-déc					
09-déc					
16-déc					
23-déc			Blocus/congé d'hiver		
30-déc					
06-janv					
13-janv					
20-janv					
27-janv					
03-févr					
10-févr					
17-févr	23 j Cours/TFE		52 jours d'immersion		
24-mars					
03-mars					
10-mars					
17-mars					
24-mars					
30-mars					
07-avr					
14-avr					
21-avr	congé printemps				
28-avr			1er mai		
05-mai	cours/TFE			Ascension	
12-mai					
19-mai	Pentecôte		32 jours d'immersion		
26-mai					
02-juin	cours/TFE				
09-juin	Evaluations				
16-juin					
23-juin					
30-juin					
07-juil					
total de jours d'immersion M5:					112
total de jours de cours M5:					26

7. Documents administratifs

La Proposition de stage

[A télécharger ici](#)

A faire signer obligatoirement par l'étudiant-e et l'entreprise

Chaque proposition de stage engage l'étudiant-e et l'entreprise dans **une collaboration contractuelle**.

Pour rappel :

L'alternant-e aura, par ailleurs, le choix de compléter son portfolio au sein :

1. d'une seule entreprise durant les 2 années de master ;
2. d'une entreprise différente chaque année ;
3. d'un pool d'entreprises.

Ainsi, il est primordial que :

- **L'étudiant-e** expose à l'entreprise les attentes du stage et coconstruit, avec l'entreprise, une proposition de stage complète, compréhensible par un tiers et alignée sur les exigences du master.
- **L'entreprise** propose un stage consistant, en lien avec le master en ingénieur industriel géomètre, et définit une structure d'encadrement destinée à faire progresser l'étudiant-e.
- **L'établissement d'enseignement supérieur** valide la proposition de stage en vérifiant l'alignement du stage avec le master et les compétences visées, la consistance de la mission confiée à l'étudiant-e et la structure d'encadrement proposée par l'entreprise.

A cet effet, **la proposition de stage doit être envoyée par l'étudiant-e à l'établissement d'enseignement supérieur pour le 30/09**.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le stage doit porter sur les missions reprises dans le portfolio et, au moins, 1 projet conséquent par an. Son contenu devra être validé par les 3 parties au plus tard durant la deuxième semaine du stage.

A ce titre, l'étudiant-e doit intervenir concrètement à travers :

- des missions de relevés/expertise ;
- des missions d'études d'infrastructure tant pour la partie technique sur site que pour la réalisation des livrables attendus pour le/la client-e ;
- la participation active aux réunions avec le/la client-e et/ou autres intervenant-e-s, le cas échéant.

L'étudiant-e participera activement à la gestion de projets.

Pour que le stage constitue une expérience enrichissante, l'étudiant-e devra :

- entreprendre une **démarche réflexive** ;
- **analyser des situations complexes et proposer des solutions** concrètes aux besoins digitaux de l'entreprise.

Par ailleurs, le stage doit **contribuer à l'acquisition des compétences spécifiques du master**.

Pour les détails, voir page 4

A contrario, les exemples suivants ne sont pas éligibles pour un stage d'ingénieur industriel géomètre :

- participation uniquement aux phases terrains ;
- projets ne permettant pas d'alimenter le portfolio ;
- projets majoritairement hors des cadres de la mission géomètre expert ou infrastructure.

La structure organisationnelle de l'entreprise doit garantir des échanges avec de multiples utilisateurs/trices et développeurs/euses.

La Convention d'immersion professionnelle (CIP)

Modèle [à télécharger ici](#) et à adapter au besoin

A faire signer obligatoirement par l'étudiant·e et l'entreprise (l'établissement d'enseignement supérieur ne signe pas)

La CIP est un document social obligatoire qui définit la **relation de travail entre l'alternant·e et l'entreprise** (l'objet de la CIP, le lieu d'exécution de la CIP, la période couverte par la CIP, l'horaire en entreprise, le montant de l'indemnité, les éventuels avantages, etc.).

Si l'entreprise d'accueil le juge nécessaire, elle peut ajouter un document d'accord de confidentialité.

L'entreprise doit respecter la loi du 16 mars 1971 sur le travail qui fixe notamment les temps de travail et de repos et la protection de la maternité.

Si l'étudiant·e est amené à effectuer ses prestations de stage en dehors des horaires prévus (notamment durant le week-end ou les vacances), il/elle doit **prévenir préalablement l'établissement d'enseignement supérieur**. Ces jours de travail seront alors **imputés sur la durée totale** du stage.

Les indemnités :

L'entreprise est tenue de verser à l'alternant·e, dans le cadre de sa formation en entreprise, une indemnité minimale par année académique et calculée hors indemnités fixées par ou en vertu d'autres dispositions (frais de déplacement domicile-travail, chèque-repas, ...).

Ainsi, pour 2022-23, l'indemnité atteint au minimum la somme de 8600 euros brut.

L'entreprise, identifiée dans la convention d'immersion professionnelle, est tenue de verser à l'alternant·e, dans le cadre de sa formation, une **indemnité mensuelle minimale de 860 euros brut**¹.

L'**indexation** de l'indemnité n'a lieu qu'un fois par année académique, le **14 septembre**.

À PROPOS DES ALLOCATIONS FAMILIALES :

Depuis 2019, suite aux différentes réformes institutionnelles, les montants à partir desquels l'alternant·e cesse d'avoir droit aux allocations sont différents selon son domicile en Belgique.

Site internet belgium.be

Il faut donc systématiquement se renseigner sur les sites des opérateurs publics en charge des allocations familiales :

- [Région bruxelloise](#)
- [Région wallonne](#)
- [Région flamande](#)
- [Communauté germanophone](#)

Dans la majorité des cas, les alternant·e-s en CIP étant considéré·e-s comme des apprenti·e-s par les services de la sécurité sociale, les parents (ou les ayants-droit de l'alternant·e) **perdent** le droit de percevoir les allocations familiales.

¹ [Vademecum de la ministre Glatigny](#) p.27

La Convention académique d'alternance

Base² [à télécharger ici](#)

Pré-complétée par l'établissement d'enseignement supérieur et à faire signer obligatoirement par l'étudiant-e, l'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur

La convention académique précise le projet pédagogique et les missions de chacun. Il s'agit d'une convention tripartite liant l'étudiant-e, l'établissement d'enseignement supérieur et l'entreprise d'accueil.

Les grands points abordés dans cette convention concernent :

- l'identification du représentant-e de l'entreprise, du tuteur/de la tutrice entreprise ainsi que du superviseur/de la superviseuse institut ;
- le principe de l'alternance et structuration du cursus ;
- l'articulation des crédits et heures de formation ;
- l'organisation du cursus en entreprise ;
- l'engagement de l'entreprise ;
- le tutorat et supervision ;
- le suivi et évaluation ;
- les assurances ;
- les engagements de l'étudiant-e par rapport à l'entreprise et
- le règlement des conflits.

3 annexes accompagnent cette convention académique d'alternance afin de fournir **la grille des cours complète**, le document de **récupération des absences** et le détail du **calendrier académique**.

Une fois signée, cette convention **finalise l'inscription** de l'étudiant-e.

À NOTER :

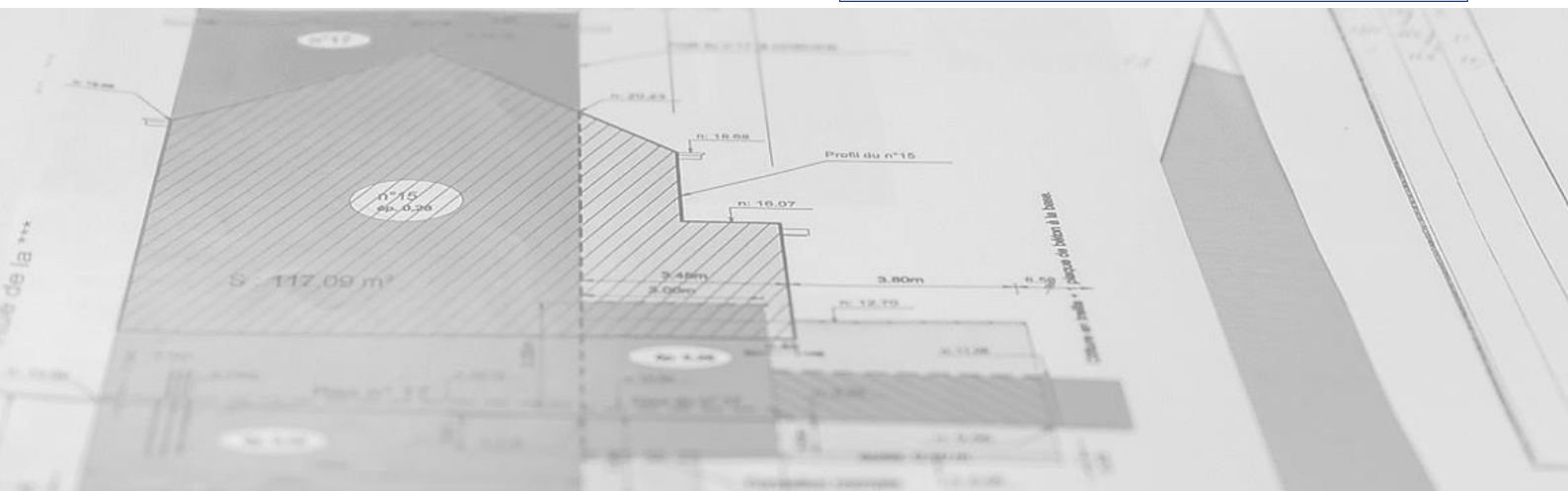
Tout changement de tuteur/tutrice entreprise, de superviseur/superviseuse institut, de lieu de stage, ... doit être signalé à l'EES et faire l'objet d'un **avenant** à cette convention.

À PROPOS DES ABSENCES :

Vademecum de la ministre Glatigny p.32
Planning de récupération à télécharger ici

Le but de l'enseignement en alternance est que l'alternant-e bénéficie d'une formation en entreprise d'une durée nécessaire pour l'acquisition des compétences. Dès lors, en cas d'incapacité de travail, la convention est **prolongée du nombre de jours d'absence**, en accord avec l'entreprise et l'alternant-e.

Le planning de récupération complété sera ensuite envoyé à l'établissement d'enseignement supérieur.



² Ce modèle a été adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Rupture des conventions

Vademecum de la ministre Glatigny p.37

APPLICATION DU DROIT COMMUN DES CONTRATS DE TRAVAIL

Selon les principes de droit et les cas prévus par la convention académique, il peut y avoir rupture :

1. au terme de la durée fixée dans le présent contrat d'alternance (rupture de plein droit) ;
2. en cas de décès de l'apprenant·e ou de la personne signataire du contrat d'alternance mandatée pour engager la responsabilité soit de l'entreprise soit du tuteur/de la tutrice (rupture de plein droit) ;
3. en cas de force majeure rendant définitivement impossible l'exécution du contrat ;
4. en cas de cessation d'activité, de faillite, de fusion, de scission, de cession, d'absorption de l'entreprise ou de changement de statut d'entreprise, à moins que la convention d'alternance ne soit reprise par l'entreprise repreneuse ;
5. en cas de manquement grave de la part de l'alternant·e ou de l'entreprise ; lorsque le contrat est résilié pour manquement grave dans le chef de l'alternant·e, les règles en matière de licenciement pour motif grave d'un travailleur/d'une travailleuse salarié·e sont d'application ;
6. en cas de rupture de commun accord pour inadaptation/inadéquation au poste de travail (voir ci-dessous).

CONFLIT OU INADÉQUATION

Les conventions peuvent aussi être rompues lorsque des arguments objectivés tendent à démontrer que des doutes sérieux surgissent quant au fait que la formation puisse être terminée.

Les motifs de l'éventuelle résiliation doivent être notifiés, dans les meilleurs délais, à l'autre partie, ainsi qu'au/à la superviseur/euse, par écrit, de façon circonstanciée, avant la phase de conciliation entre les parties (voir ci-dessous).

PHASE DE CONCILIATION ENTRE LES PARTIES

(ALTERNANT·E – ENTREPRISE – SUPERVISEUR - EES)

La partie désireuse de rompre la CIP doit organiser une réunion de **médiation** impliquant **au minima** l'alternant·e, le tuteur/la tutrice entreprise, le superviseur/la superviseuse institut et la responsable des stages.

Dans les rares cas où la concertation échoue, et si les arguments avancés par les uns et les autres tendent à démontrer que le stage ne peut plus répondre aux objectifs de formation, la responsable du suivi des stages peut, moyennant l'accord de toutes les parties, engager une procédure de rupture des conventions de stage.

Les parties peuvent alors conclure une rupture de commun accord, **avec ou sans prestation d'un préavis**.

Dans tous les cas, la rupture prématurée ou l'interruption de l'immersion professionnelle avant la date d'échéance est toujours soumise à l'approbation de l'établissement d'enseignement supérieur après avoir entendu les parties.

En aucun cas, l'alternant·e ne peut décider seul·e de mettre fin à son stage sans solliciter une concertation préalable, sous peine de se voir attribuer une note de 0/20 pour toutes les évaluations liées au stage.

8. Trouver et valider son stage - itinéraire

RECHERCHE D'UN STAGE :

JUIN, JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE PRÉINSCRIPTION

Les alternant-e-s envoient leur CV aux entreprises afin de solliciter des entretiens.

NB : La recherche du stage incombe à l'alternant-e.

STAGE TROUVÉ :

La PS doit être envoyée par l'alternant-e à l'ECAM fin septembre. Passé cette date, et jusqu'à la mi-octobre, l'alternant-e devra adresser un courrier au Président du jury. Dans son courrier, l'alternant-e motivera les causes de son retard et joindra sa PS. Le Président du jury remettra sa décision fin octobre.

LA PROPOSITION DE STAGE (PS)

Voir page 16

LA VALIDATION de la PS PAR LE COPIL

Le Comité de pilotage vérifie que la proposition de stage correspond bien aux attentes du master.

SIGNATURES DES 2 CONVENTIONS (voir pages 17 et 18)

La CIP définit la relation de travail entre l'alternant-e et l'entreprise (indemnités, horaires, etc.).

Le service des Ressources Humaines doit avoir connaissance de ces conventions afin de pouvoir préparer à temps le paiement des indemnités

L'EES envoie une convention académique d'alternance qui précise le projet pédagogique et les missions de chacun.

AU CAS OÙ AUCUN STAGE N'A ÉTÉ TROUVÉ :

L'ECAM procède alors à la **désinscription** de l'alternant-e.

Contacts

Christelle Huenaerts

Coordinatrice du diplôme Géomètre

Courriel : hnr@ecam.be

Bureau : 2B15

Magali Lecoq

Responsable des stages en alternance

Courriel : mlc@ecam.be

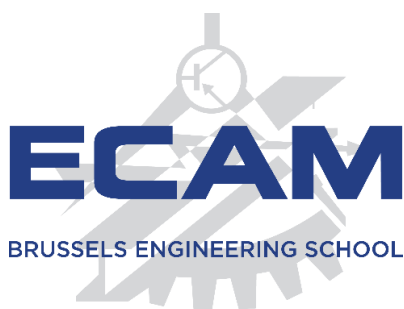
Tel : +322 541 48 62

Bureau : 2F43

ECAM Brussels Engineering School

Promenade de l'Alma 50

1200 Bruxelles



Mise à jour le 14/07/2023

Remarque importante : toutes les informations de ce document sont présentées à titre informatif et peuvent être soumises à modification sans préavis.